

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN

**RÈGLEMENT N° R-2026-001
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses pour l'année 2026;

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut fixer et imposer un taux de la foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par la conseillère Cindy Carbonneau lors de la séance du 27 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller Magella Landry, et résolu à l'unanimité;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'un avis de motion et soit déposé tel que proposé:

CHAPITRE I

**Taxes sur les unités d'évaluation inscrites au rôle
d'évaluation foncière**

Article 1

Pour l'exercice financier 2026, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation foncière générale suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent l'unité d'évaluation.

Article 2

Catégorie des immeubles
Taux du 100\$ d'évaluation

Immeuble résiduel	0.90\$
Immeuble non résidentiel	1.57\$

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

CHAPITRE II

Tarif pour services municipaux

Article 3

Tarif aqueduc

Pour l'année 2026, il est imposé et il sera prélevé auprès de tout propriétaire, une compensation annuelle pour la consommation d'eau selon les taux suivants :

Unité d'habitation (par logement)	418,90\$
Maison de chambres et pension (gîte)	574,88\$
Chalet (situé dans le périmètre urbanisé)	264,87\$
Commerce, bureau, industriel	865,45\$
Unité de 10 logements et plus	2189,00\$

Article 4

Tarif des matières résiduelles

Pour l'année 2026, il est imposé et il sera prélevé auprès de tout propriétaire, une compensation annuelle pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles selon les taux suivants :

Unité d'habitation (par logement)	216,58\$
Maison de chambres et pension (gîte)	350,66\$
Chalet (situé dans le périmètre urbanisé)	216,58\$
Commerce, bureau, industriel	786,83\$
Unité de 10 logements et plus	786,83\$

Article 5

Tarif pour services municipaux

Pour l'année 2026, il est imposé et il sera prélevé auprès de tout propriétaire, une compensation annuelle pour l'entretien des allées, l'éclairage des rues, la prévention incendie, le recyclage et traitement des eaux usées, selon les taux suivants :

Unité d'habitation (par logement)	487,70\$
Maison de chambres et pension (gîte)	487,70\$
Chalet (situé dans le périmètre urbanisé)	355,17\$
Commerce, bureau, industrie	713,78\$
Unité de 10 logements et plus	713.78\$

Article 6

Responsabilité paiement des tarifs

Les paiements pour les services municipaux, sont à la charge du propriétaire de l'unité d'évaluation concernée et ils sont dus même si l'immeuble est vacant.

Tout immeuble exempté du paiement des taxes foncières est assujéti au paiement des tarifs prévus au chapitre II.

Article 7

Modalités de paiement

Le paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

Pour un compte de taxes inférieur à 300\$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date d'envoi du compte;

Pour un compte de taxes égal ou supérieur à 300\$, le contribuable peut payer en 4 versements égaux à la dernière des dates suivantes :

1^{er} versement : 12 mars 2026
2^e versement : 04 juin 2026
3^e versement : 03 septembre 2026
4^e versement : 05 novembre 2026

Article 8

Intérêt et pénalité

Il est, par le présent règlement établi, que le taux d'intérêt pour l'an 2026, sera de 8%.

Une pénalité est également exigée sur tous arrérages de taxes à un taux de 0.5% par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la loi sur la Fiscalité municipale.

Article 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Benoit Léger, directeur général

Richard Beaudry, maire

Avis de motion : 27 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement : 27 janvier 2026
Adoption du règlement : 03 février 2026
Publication d'un avis de promulgation : 03 février 2026
Entrée en vigueur : 01 janvier 2026